



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-05-20 modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage et le Règlement 274-90 sur le lotissement de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Règlement 273-90 sur le zonage

1. **Plan de zonage – création de la zone 143**

Le plan de zonage auquel réfère l'article 5 du Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié par la création de la zone 143 à même une partie des zones 101 et 102, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « A ».

2. **Grille des spécifications – zones 102 et 143**

La grille des spécifications à laquelle réfère l'article 7 de ce règlement est modifiée :

1° par l'addition de la zone 143 pour laquelle les spécifications sont indiquées sur la grille jointe en annexe « B » du présent règlement ;

2° par la suppression de la zone 102.

3. **Notes**

L'article 15 de ce règlement est modifié par l'addition, après la note 95, de la note suivante :

« NOTE 96 L'usage résidentiel est autorisé uniquement au-dessus du rez-de-chaussée. »

4. **Hauteur – bâtiment principal**

L'article 32.1 de ce règlement est modifié par la suppression, dans le premier alinéa du paragraphe 4°, du numéro « 102 ».

5. **Plantation ou conservation d'arbres**

L'article 92 de ce règlement est modifié par la suppression, dans la section « Dominance résidentielle » du tableau, du numéro « 102 ».

Règlement 274-90 sur le lotissement

6. **Superficie minimale et dimensions minimales d'un lot – Dispositions particulières**

Le tableau II de l'article 20 du Règlement 274-90 sur le lotissement de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié par l'insertion, après le numéro « 101 », du numéro « 143 ».

Adopté le 21 août 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 SEPTEMBRE 2006



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-05-21 règlement modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grille des spécifications - zone 125**

La grille des spécifications à laquelle réfère l'article 7 du Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifiée par l'addition, à la ligne « Autre usage permis » afférente à la zone 125, des numéros et des parenthèses « (2472) » et « (3229) ».

Adopté le 21 août 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 SEPTEMBRE 2006